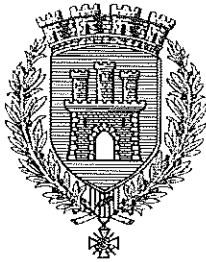


**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**



Le **Mercredi 12 février 2014 à 18h30** le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1<sup>er</sup> étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur Gérard FROMM, Maire.**

**CONVOCAATION**

Date	06/02/2014
Affichage	06/02/2014

**NOMBRE DES MEMBRES  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

En Exercice	Présents	Procurations et Absents
33		

**Etaient Présents** : DAERDEN Francine, GUIGLI Catherine, DUFOUR Maurice, MARCHELLO Marie, MARCADET Didier, GUERIN Nicole, PETELET Renée, DJEFFAL Mohamed, JIMENEZ Claude, NICOLOSO Alain, PONSART Marie-Hélène, PROREL Alain, PEYTHIEU Eric, CODURI Laetitia, FABRE Mireille, AIGUIER Yvon, BRUNET Pascale, JALADE Jacques, BOVETTO Fanny, DAVANTURE Bruno, ESTACHY Monique, SIMOND Stéphane, FERRUS Christian, VALDENNAIRE Catherine, ESCALLIER Karine, ROUBAUD Sabin, SEZANNE Philippe.

**Etaient Représentés** :

POYAU Aurélie pouvoir à FROMM Gérard.  
RAPANOEL Séverine pouvoir à MARCHELLO Marie.  
NUSSBAUM Richard pouvoir à ROUBAUD Sabin.

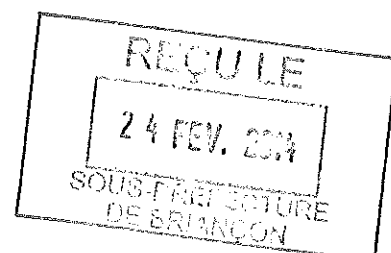
**THEME** : AFFAIRES  
SCOLAIRES 3

**OBJET** : MISE A DISPOSITION  
D'UNE ANCIENNE SALLE DE  
CLASSE DE L'ECOLE MATERNELLE  
DES ARTAILLAUDS AU PROFIT DE  
L'ASSOCIATION LES PEP 05.

**Absents-Excusés** :

CIRIO Raymond, MUSSON Pascal, POYAU Aurélie,  
RAPANOEL Séverine, NUSSBAUM Richard.

**Secrétaire de Séance** : JIMENEZ Claude.



Rapporteur : Catherine GUIGLI.

La Commune de Briançon dispose d'une salle de classe désaffectée sise à l'école maternelle des Artaillauds.

Considérant la demande de l'association départementale pupille enseignement public, connue sous le sigle LES PEP 05, qui recherche des locaux afin d'organiser des séances thérapeutiques de groupe, animées par une psychologue et une psychomotricienne, auprès d'enfants suivis par l'équipe du centre médico psycho pédagogique ;

Considérant que cette association a été reconnue d'utilité publique au niveau de la fédération générale des associations départementales, et agréée association éducative complémentaire de l'enseignement public ;

Considérant que le conseil d'école a émis un avis favorable envers cette demande, en séance du 7 novembre 2013 ;

Il convient de mettre à disposition de l'association LES PEP 05, la salle de classe désaffectée sise à l'école maternelle des Artaillauds, via la régularisation d'une convention de mise à disposition précaire et révocable dont un projet est joint à la présente délibération ; Sachant qu'en cas d'ouverture d'une classe supplémentaire par l'inspection académique, ladite convention sera purement et simplement révoquée.

Précision étant ici faite que dans un souci de partenariat cette mise à disposition est consentie à titre gracieux et que les charges de fluides (eau, électricité, chauffage, etc...) de ladite salle de classe seront intégralement supportées par la commune de Briançon.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'accepter les propositions ci-dessus,
- De mettre à disposition de l'association LES PEP 05 une salle de classe désaffectée sise à l'école maternelle des Artaillauds à titre gracieux,
- De supporter intégralement les charges de fluides de ladite salle de classe,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune la convention de mise à disposition précaire et révocable dont le projet est joint à la présente délibération, ainsi que toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 29

CONTRE : 0

ABSTENTION : 2 (*NUSSBAUM Richard, ROUBAUD Sabin*)

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

TRANSMIS LE : 21 FEV. 2014

PUBLIE LE : 21 FEV. 2014

NOTIFIE LE : 25 FEV. 2014

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.

Le Maire  
  
Gérard FROMM

The image shows the official signature of the Mayor, Gérard FROMM, in blue ink. The signature is written over a circular official stamp of the Municipality of Briançon, which contains the text 'MAIRIE DE BRIANÇON' and a coat of arms. The name 'Gérard FROMM' is printed below the signature.

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION  
A TITRE PRECAIRE ET REVOCABLE  
Locaux sis GS des Artaillauds**

**ENTRE**

La **commune de Briançon**, représentée par son Maire en exercice, **Monsieur Gérard FROMM**, dûment habilité par délibération n°DEL.2014.02.12/++++ en date du 12 février 2014,

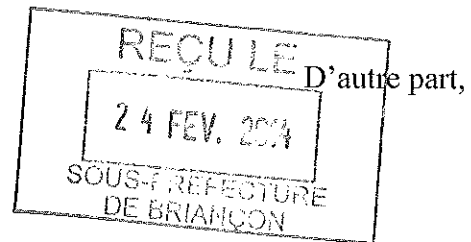
Ci-après dénommée sous le vocable « *le bailleur* »

D'une part,

**ET**

**L'Association départementale pupille enseignement public, connue sous le sigle LES PEP 05**, association inscrite au répertoire SIREN sous le numéro 782 436 299, ayant son siège social sis Bâtiment les Hironnelles 3A – 11, rue des Marronniers à GAP (05000), représentée par son Directeur, **Monsieur Philippe FONCK**, ayant tout pouvoir à l'effet des présentes en vertu des statuts.

Ci-après dénommé sous le vocable « *l'occupant* »,



**IL EST CONVENU CE QUI SUIT**

**Article 1 : Désignation des locaux**

La commune de Briançon met à disposition à titre précaire et révocable au profit de l'occupant, qui l'accepte, **une salle d'une superficie d'environ 65 m<sup>2</sup>** situé au premier étage de l'école maternelle des Artaillauds, ainsi qu'il résulte du plan ci-joint et annexé à la présente convention.

**Étant ici précisé que l'ouverture d'une classe supplémentaire par l'inspection académique mettra fin de facto à la présente convention, ce que l'occupant reconnaît et accepte d'ores et déjà.**

**Article 2 : Etat des locaux**

L'occupant prendra la salle dans l'état où elle se trouvera lors de l'entrée en jouissance, l'occupant déclarant bien la connaître pour l'avoir vue et visitée à sa convenance.

Un état des lieux contradictoire entre les parties sera dressé et annexé à la présente convention.

L'occupant devra la tenir ainsi pendant toute la durée de la mise à disposition et la rendre en bon état à l'expiration de la convention.

**Article 3 : Destination des locaux**

La salle objet de la présente convention sera utilisée par l'occupant pour l'usage exclusif d'activités liées à l'objet social de l'association et plus particulièrement l'accueil ponctuel de groupes de travail pour enfants (6/7 enfants) par une psychologue et une psychomotricienne.

Il est à ce sujet expressément convenu que tout changement à cette destination, qui ne serait pas autorisé par la commune de Briançon, entraînerait la résiliation immédiate de la présente convention.

L'occupant s'engage, en outre, à solliciter les autorisations et agréments nécessaires à la mise en œuvre de son objet social, le cas échéant.

#### **Article 4 : Entretien et réparation des locaux**

L'occupant devra aviser immédiatement la commune de Briançon de toute réparation à la charge de cette dernière dont il sera à même de constater la nécessité sous peine d'être tenu responsable de toute aggravation résultant de son silence ou de son retard.

#### **Article 5 : Transformation et embellissement des locaux**

Si des travaux devaient être réalisés par l'occupant, ils le seraient suivant les règles de l'art et conformément aux réglementations relatives à la sécurité, l'urbanisme et l'hygiène. Ils devront en outre, dès le stade de leur projet, être soumis pour accord préalable à la commune de Briançon, sans préjudice des autorisations formelles à obtenir par ailleurs. Tous les aménagements et installations faits par l'occupant deviendront, sans indemnité, propriété de la commune de Briançon à la fin de l'occupation, à moins que la commune ne préfère que les lieux soient rétablis dans leur état primitif.

Par ailleurs, l'occupant souffrira, sans indemnité, les travaux qui pourraient être entrepris par la commune de Briançon dans la salle, pour quelque raison que ce soit et quelle qu'en soit la durée.

#### **Article 6 : Cession et sous-location**

La présente convention étant consentie intuitu personae et en considération des objectifs décrits ci-dessus, toute cession de droits en résultant est interdite.

De même, l'occupant s'interdit de sous-louer tout ou partie de la salle et, plus généralement, d'en conférer la jouissance totale ou partielle à un tiers, même temporairement.

#### **Article 7 : Durée et renouvellement**

La présente convention est consentie est acceptée, à compter de sa signature et jusqu'au 31 décembre 2015.

#### **Article 8 : Redevance**

La présente convention est consentie et acceptée à titre gracieux.

#### **Article 9 : Charges, impôts et taxes**

Les frais relatifs aux charges courantes (eau, électricité, chauffage, téléphonie et accès multimédia en tout genre, etc...) seront supportés par la commune de Briançon.

**Toutefois, les impôts et taxes relatifs à l'activité de l'occupant seront supportés par ce dernier.**

L'entretien, qui a pour objet de conserver la salle dans de bonnes conditions d'utilisation, et le nettoyage de ladite salle sera à la charge pleine et exclusive de l'occupant qui le reconnaît et l'accepte.

#### **Article 10 : Assurances**

L'occupant s'assurera contre les risques responsabilité civile, d'incendie, d'explosion, de vol, de foudre, de bris de glace et de dégâts des eaux et contre tout risque locatif et les recours des voisins et des tiers résultant de son activité ou de sa qualité auprès d'une compagnie d'assurances notoirement connue et solvable. L'assurance souscrite devra générer des dommages et intérêts suffisants pour permettre la reconstruction de la salle confiée.

L'occupant devra s'acquitter du paiement des primes et en justifier chaque année par remise à la commune de Briançon de l'attestation.

L'occupant s'engage à aviser immédiatement la commune de tout sinistre.

#### **Article 11 : Responsabilité et recours**

L'occupant sera personnellement responsable des conséquences dommageables résultant des infractions aux clauses et conditions de la présente convention, de son fait ou de celui de ses membres ou de ses préposés.

L'occupant répondra des dégradations causées à la salle mise à disposition pendant le temps qu'il en aura la jouissance et commises tant par lui que par ses membres ou préposés, ou toute personne effectuant des travaux ou des interventions pour son compte.

#### **Article 12 : Obligations générales de l'association**

Les obligations suivantes devront être observées par l'occupant, de même que par les personnes qu'il aura introduites ou laissées introduire dans les lieux :

- ils s'interdiront tout acte pouvant nuire à la sécurité des personnes et des biens ;
- ils useront paisiblement de la chose occupée, avec le souci de respecter la tranquillité et le repos du voisinage ;
- ils n'utiliseront pas d'appareils dangereux, ne détiendront pas de produits explosifs ou inflammables, autres que ceux d'un usage domestique courant, autorisés par les règlements de sécurité ;
- ils ne devront pas se livrer à des actes d'ivrognerie ou d'immoralité notoirement scandaleuse ;
- ils observeront les règlements sanitaires départementaux ;
- ils respecteront le règlement intérieur, le cas échéant.

#### **Article 13 : Visite des lieux**

L'occupant devra laisser les représentants de la commune de Briançon, ses agents et ses entrepreneurs pénétrer dans la salle mise à disposition pour visiter, réparer ou entretenir l'immeuble.

#### **Article 14 : Résiliation**

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties à tout moment moyennant **préavis d'UN (1) mois**, expédié soit par lettre recommandée avec accusé de réception, soit par remise en main propre, au domicile élu.

#### **Article 15 : Avenant à la convention**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

#### **Article 16 : Tribunaux compétents**

Les contestations qui pourraient s'élever entre l'occupant et la commune de Briançon au sujet de l'exécution ou de l'interprétation de la présente seront de la compétence du Tribunal Administratif de Marseille.

#### **Article 17 : Election de domicile**

Pour l'exécution de la présente convention et notamment pour la signification de tous actes de poursuites, les parties font élection de domicile :

- pour la commune de Briançon : en l'hôtel de ville sis à BRIANÇON (05100) – Les Cordeliers – 1, rue Aspirant Jan ;

- l'association LES PEP 05 : en son siège social sis à GAP (05000) – Immeuble Les Hirondelles 3A – 11, rue des Marronniers.

Fait à Briançon en quatre (4) exemplaires originaux, le

*Pour l'association LES PEP 05  
Le Directeur,*

*Le Maire,*






**Philippe FONCK**

**Gérard FROMM**

# Groupe scolaire des Artillauds

## Etage 1

### LEGENDE

-  : Bloc autonome d'éclairage de sécurité
-  : Déclencheur manuel d'alarme incendie
-  : Tableau électrique
-  : Tableau de contrôle incendie
-  : Diffuseur sonore

